



ATTESTATION D HEBERGEMENT A TITRE GRATUIT

Par **MYLENELISA**, le **20/10/2015** à **22:11**

Bonjour à toutes et tous.

D'avance merci pour votre attention.

Quelqu'un parmi vous, connaîtrait par hasard un texte de loi stipulant qu'une attestation d'hébergement à titre gratuit doit être manuscrite et non dactylographiée ?

C'est systématiquement un sujet à controverse avec l'administration alors que la signature du propriétaire, la date du jour de l'attestation, la photocopie de la carte d'identité du propriétaire ainsi qu'un justificatif de domicile y sont joints.

Merci à toutes celles et tous ceux qui prêteront attention à ma demande.[smile4]